



Avis motivé du CSEC des 13 et 14 octobre 2021, voté à l'unanimité, sur le projet d'externalisation des activités « Réquisition judiciaire sans blocage » et « Droit de communication » chez CA CHÈQUES et de réallocation des activités BAQ au sein de POSC

Le CSEC est consulté aujourd'hui sur le projet d'externalisation des activités « réquisition judiciaire sans blocage » et « droit de communication » chez CA chèques et de réallocation des activités BAQ au sein de POSC.

En préambule de ses avis et vœux, le CSEC tient à souligner, que le dossier présenté par la Direction ne comporte :

- Aucune étude d'impact du projet sur les conditions et la charge de travail. Ils rappellent que cette question est d'autant plus importante que de nombreux CDD sont en permanence en renfort sur la ligne métier POSC
- Aucune présentation des nouveaux RPA déployés au sein des POSC ne nous permettant pas d'évaluer l'impact attendu en matière de charge de travail, l'efficacité de cet outil ni l'impact sur l'organisation du travail (morcellement des tâches...)
- Aucune évaluation et mise en place de dispositif spécifique de prévention des RPS pour les salariés concernés alors même que cette question est au cœur des débats depuis des mois au sein de l'entreprise

Ce projet emporte plusieurs impacts qu'il nous paraît important de dissocier :

- Externalisation d'activités au sein d'une entité du groupe
- Baisse des effectifs POSC du fait du non remplacement des départs en retraite
- Mise en place de nouveaux RPA
- Réallocation des activités au sein des unités POSC
- Création d'un pôle experts embargo, fraude et « *Recall* »

Sur la création du pôle expert, le CSEC souligne favorablement que ses propositions, confortées par l'avis de la ligne métier POSC, de maintenir les compétences là où elles existent déjà, ont été retenues par la Direction.

Pour autant, si la révision du projet permet de limiter le nombre de salariés à former dans le cadre de la réallocation d'activités compte et flux (le nombre passant de 32 à 17), le CSEC regrette qu'aucune reconnaissance financière ne soit actée pour les salariés tuteurs qui formeront leurs collègues. Il invite les élus locaux à la plus grande vigilance sur l'application de l'engagement de la Direction quant à la prise en compte de cet investissement tant sur la charge de travail que dans l'EMP annuelle qui représente 70% de la RVP de ces métiers.

En outre, en ce qui concerne l'externalisation des réquisitions judiciaires, le CSEC s'interroge tout d'abord sur la question du respect de la Règlementation Générale de la Protection des Données.

En effet, LCL s'apprête à donner à une entreprise extérieure, accès à des données confidentielles sur ses clients : qu'en pense la CNIL ?

Par ailleurs, la responsabilité des saisies sur le compte de ses clients incombant à LCL, le CSEC se pose la question des conséquences possibles tant financières et juridiques qu'en termes d'image, en cas de non-respect des process et/ou des délais légaux de saisie des réquisitions judiciaires par CA chèques ? Pour rappel, récemment, LCL a rencontré d'importantes difficultés sur certaines opérations chèques confiées à cette entité. Il faut dire qu'il existe un turn-over conséquent chez CA Chèques, dû à une



Avis motivé du CSEC des 13 et 14 octobre 2021, voté à l'unanimité, sur le projet d'externalisation des activités « Réquisition judiciaire sans blocage » et « Droit de communication » chez CA CHÈQUES et de réallocation des activités BAQ au sein de POSC

politique sociale au rabais. Par ce transfert d'activité, le groupe ne cherche-t-il pas à faire du dumping social ? Dans tous les cas, c'est la qualité de service rendu à la clientèle qui s'en ressent.

Enfin, la décision de LCL d'externaliser les activités réquisition judiciaire, qui emporte la redistribution des activités POSC au sein notamment des UM de Nantes, Clichy, Bordeaux et Roubaix, semble n'être motivée que par la seule position de principe (dogmatique) de la Direction de ne pas remplacer les départs en retraite qui devraient avoir lieu sur Clichy. De fait, ce projet emporte une nouvelle fois la suppression d'emplois au sein de notre Entreprise et plus globalement pose la question du devenir de POSC chez LCL. En effet, après le traitement des chèques et les réquisitions judiciaires, les salariés s'inquiètent de savoir quelles autres activités pourraient être externalisées et dans quelle mesure nous ne sommes pas face à une gestion extinctive de POSC.

Pour toutes ces raisons, le CSEC souhaite l'abandon de ce projet.

A défaut, ils demandent à minima dans le cadre de ce projet :

- Le remplacement des départs en retraite et donc le maintien des effectifs sur la ligne métier POSC
- La reconnaissance du statut de tuteur chez POSC
- La mise en place d'un dispositif spécifique de prévention des RPS

Plus globalement les élus CSEC demandent :

- Une réelle évaluation de la charge de travail chez POSC
- Un organigramme complet par UM POSC laissant apparaître notamment la nature des contrats de chaque salarié

Votants : 24

Lionel PICHODO

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

SECRETAIRE GENERAL